

CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Extrait de procès-verbal

Dans sa séance du 30 octobre 2019, le Conseil communal de MIES

- assermente Georgette MARCHAND
- **décide** de baisser le taux d'imposition à 52 cts pour 2020 et de laisser inchangé l'ensemble des autres taux figurant dans l'Arrêté d'imposition 2019 *
- **décide** d'approuver la Convention instituant une Entente intercommunale entre les communes de Mies et Tannay pour l'agrandissement et l'exploitation du Port du Torry.

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

La décision relative à l'arrêté d'imposition 2020 doit être encore soumise à approbation cantonale. Un référendum ne sera possible qu'après cette décision, qui sera publiée dans la Feuille d'Avis Officielle du 29 novembre 2019. Un nouvel affichage aura lieu à cette date. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 109, alinéa 1, lettres a et c, ou la publication prévue à l'article 109, aliéna 1, lettre b

Mies, le 30 octobre 2019

Le Président

Jean-Louis PHILIPPIN

La Secrétaire

Gnilane SAGNA